



**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT
ET DE TRANSITIONS
2023-2025**

Périgord Noir



La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommée **la Région**,

Et

Le territoire de projet du Périgord Noir, représenté par Messieurs Jean-Jacques de Peretti et Germinal Peiro, co-Présidents de l'association du Pays du Périgord Noir, ci-après dénommée **le Territoire**,

Et

Les EPCI composant le territoire de projet du Périgord Noir :

- **la communauté de communes Domme – Villefranche du Périgord**, représentée par Monsieur Jean-Claude Cassagnole, son Président
- **la communauté de communes du Pays de Fénelon**, représentée par Monsieur Patrick Bonnefon, son Président,
- **la communauté de communes de Sarlat-Périgord Noir**, représentée par Monsieur Jean-Jacques de Peretti, son Président,
- **la communauté de communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir**, représentée par Monsieur Dominique Bousquet, son Président,
- **la communauté de communes Vallée Dordogne – Forêt Bessède**, représentée par Monsieur Serge Orhand, son Président,
- **la communauté de communes Vallée de l'Homme**, représentée par Monsieur Philippe Lagarde, son Président,

ci-après dénommés **les EPCI**.

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 approuvant la politique contractuelle 2023-2025 de la Nouvelle-Aquitaine et son cadre d'intervention ;

Vu la délibération du Pays Périgord Noir en date du XXXXX approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Périgord Noir et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Domme – Villefranche du Périgord en date du XXXXXX approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Périgord Noir et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon en date du XXXXXX approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Périgord Noir et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Sarlat-Périgord Noir en date du XXXXXX approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Périgord Noir et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir en date du XXXXXX approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Périgord Noir et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Vallée Dordogne – Forêt Bessède en date du XXXXXX approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Périgord Noir et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme en date du XXXXXX approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Périgord Noir et autorisant son Président à le signer.

--*-*-*-*-*-*-*-*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Région Nouvelle-Aquitaine, avec sa politique contractuelle territoriale, entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement. Plus grande région de France, caractérisée par une économie dynamique comme par de forts contrastes territoriaux, la Région Nouvelle-Aquitaine, avec la contractualisation, mène une politique volontariste d'aménagement du territoire favorisant la cohésion et les liens urbain-rural.

La première génération de contrats de territoires, mobilisant les collectivités et les acteurs territoriaux dans la co-construction de stratégies territoriales avec la Région, a permis d'accompagner nombre de projets vecteurs de développement économique, d'emplois et de services de proximité dans les territoires.

Forte des orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et de la feuille de route Néo Terra, la Région Nouvelle-Aquitaine construit une action territoriale renouvelée facilitant la mise en place d'orientations stratégiques partagées pour répondre aux enjeux posés par les crises climatiques, environnementales, sanitaires et sociales, et accélérer les projets porteurs de transitions. Cette action s'appuie également sur le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui comporte des orientations territoriales dans une stratégie globale pour le développement économique.

Il s'agit désormais de poursuivre l'action régionale dans un référentiel stable, en s'appuyant sur les points forts qui ont marqué sa réussite : maillage territorial adapté, valorisation des atouts de tous les territoires, soutien renforcé aux territoires les plus vulnérables, visibilité de l'action régionale, tout en visant de nouvelles ambitions : appui à des modèles de développement plus résilients, soutien renforcé aux projets portés par les acteurs de la ruralité, et renforcement des coopérations territoriales.

Le dialogue territorial est construit autour du **Contrat de développement et de transitions** : centré sur une stratégie territoriale partagée issue des projets de territoire et des analyses fournies par la Région, il vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la période

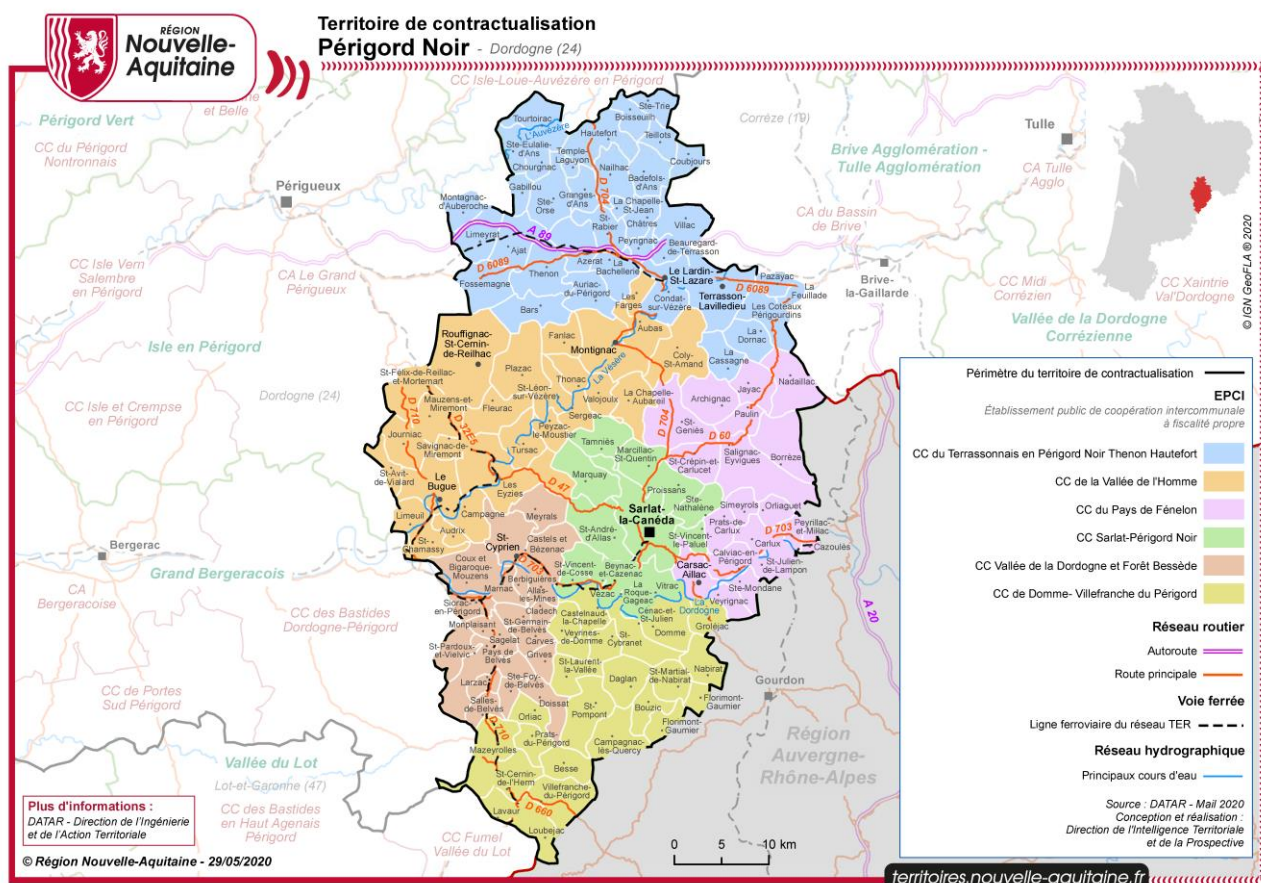
2023-2025. Pour les territoires les plus vulnérables sur le plan socio-économique, sa mise en œuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales.

Les Contrats de développement et de transitions sont articulés avec les fonds européens dont la Région est autorité de gestion, et avec les CPER et CPIER 2021-2027.

La Région met en place un accompagnement de proximité fondé sur un binôme conseiller régional référent de territoire – chargé de mission territoriale, appuyé par un chef de projet CADET pour les territoires en retournement économique. Ce réseau de proximité au sein de la DATAR mobilise l'ensemble des services experts de la Région pour offrir aux territoires des solutions adaptées à leurs enjeux, et utilise un cadre d'intervention dédié à des interventions sur-mesure ou visant à l'attractivité du territoire. Il anime le réseau des développeurs territoriaux à l'échelle régionale dans le but de renforcer leur expertise et la coopération, gages d'un développement structuré et cohérent.

Article 1 : PRESENTATION DU TERRITOIRE DE CONTRACTUALISATION

1-1 Présentation du territoire de contractualisation



La population du Pays du Périgord Noir est très majoritairement rurale. Selon la nouvelle définition urbain/ rural de l'INSEE-EUROSTAT, la population urbaine de notre territoire représente 11,1% de la population totale (9 225 habitants de la Ville de Sarlat sur les 83 136 habitants du Pays).

Le territoire du Périgord Noir se caractérise par un patrimoine naturel et environnemental riche mais sur lequel les pressions sont fortes. Les enjeux de protection et de valorisation sont prégnants, néanmoins, ils portent sur des ressources qui sont encore dans un bon état général et qui peuvent donc demeurer préservées. Concernant les consommations énergétiques, les secteurs les plus consommateurs sont le résidentiel, le transport et l'industrie. Une des problématiques marquantes du territoire est l'artificialisation des sols qui s'est révélée en croissance rapide ces vingt dernières années (+17,6% de 2001 à 2015).

La dynamique démographique du territoire demeure mitigée. En augmentation constante depuis les années 1960, la population a crû à un rythme modéré, pénalisé par un solde naturel largement négatif mais porté par une attractivité résidentielle remarquable. Depuis le début des années 2010, le territoire voit son nombre d'habitants diminuer chaque année (détérioration du solde migratoire et déficit naturel croissant. La population locale se caractérise également par l'accélération de son vieillissement (pyramide des âges, solde naturel négatif et place des pensions de retraite dans la captation des revenus).

Le niveau de qualification de la population du Périgord Noir, bien qu'en progression comme partout ailleurs, apparaît faible (surreprésentation des populations sans diplôme qualifiant et une sous-représentation de celles diplômées du supérieur). En effet, quelle que soit la tranche d'âge, la population du Périgord Noir est moins diplômée que celle de Nouvelle - Aquitaine.

Comme souvent dans les territoires au profil très touristique, la part des actifs en emploi à temps partiel du Périgord Noir apparaît très élevée au regard des moyennes de comparaison. La proportion d'actifs en contrats instables demeure importante, en raison notamment d'une nette sur-représentation des actifs en CDD. Ces résultats défavorables suggèrent que les modalités de fonctionnement socioéconomique du territoire, principalement portées par le levier touristique, sont génératrices d'une intense précarisation des conditions de travail, à laquelle le territoire doit chercher à remédier.

Tant en 2010 qu'en 2015, le territoire présente un taux de chômage largement supérieur aux moyennes de comparaison, avec une progression plus rapide que dans les autres territoires, signe d'une dégradation significative du fonctionnement de son marché du travail. De plus, la tendance à la baisse du nombre d'actifs, amplifiée par le vieillissement de la population, alerte sur la capacité du territoire à renouveler la main d'œuvre locale.

Suite à la crise COVID, les premiers éléments d'analyse en 2020 montraient que la zone d'emploi de Sarlat-la-Canéda était une des plus touchées de la Nouvelle- Aquitaine (plus forte baisse trimestrielle entre le quatrième 2019 et le deuxième trimestre 2020 avec un taux de - 4,96% de croissance de l'emploi), avec la mise en exergue d'un effet local négatif. Si les chiffres de l'emploi ont depuis été améliorés, les périodes successives de confinement ont montré la fragilité du tissu économique local et celle des actifs des secteurs de l'économie résidentielle (notamment le tourisme).

Parallèlement à ces caractéristiques socio- économiques, la mise en perspective de la distribution du revenu disponible des ménages montre que le niveau de vie des ménages du Périgord Noir est de 6 à 7 % inférieur à la moyenne régionale, et ce, quelle que soit la catégorie sociale (décile) retenue. Cet écart est particulièrement sensible pour les catégories sociales les plus démunies - notamment le premier décile, ce qui atteste de l'intensité du niveau de pauvreté de ces populations. Ces caractéristiques sociales rendent la population du Périgord Noir particulièrement vulnérables face à l'augmentation des coûts de l'énergie, notamment pour l'habitat et le transport.

La situation sociale défavorable du Périgord Noir s'est formée autour de la dépendance du modèle économique au levier touristique. Ce levier fragile est soumis à de possibles retournements. De plus, il est vecteur d'une forte précarisation des conditions d'emploi.

Le territoire du Périgord Noir a subi de profondes mutations au cours des quarante dernières années. Doté d'une forte orientation productive concurrentielle dans le courant des années 1970, ce dernier affiche désormais un profil présentiel, même si sa spécialisation reste forte dans diverses activités productives : l'agriculture, l'industrie du bois-papier-imprimerie et les industries agro-alimentaires. Les activités présentes qui le spécialisent sont attachées à la vocation touristique du territoire (arts-spectacles-activités récréatives, hébergement-restauration), et relèvent aussi de l'hébergement médico-social – action sociale et de la construction. L'effondrement des activités productives concurrentielles (accentué ici par des restructurations industrielles) et la progression très rapide et supérieure aux tendances régionales et nationales de la sphère présente marquent le changement d'orientation économique de manière significative. Le dynamisme de l'économie présente a ainsi permis de compenser les très lourdes pertes enregistrées dans la sphère productive exportatrice, sans pour autant engendrer une réelle vitalité économique.

La perte du nombre d'emplois sur le territoire est donc liée à la fois à une orientation sectorielle défavorable mais aussi à un effet local négatif. La structure de spécialisation du tissu économique local (activités de manufacture à faible valeur ajoutée comme l'industrie du bois, du papier, l'imprimerie, activités du secteur agro-alimentaire ; services à la personne) expose en effet le territoire aux chocs économiques. A ce constat s'ajoute la spécialisation fonctionnelle des emplois qui montre une sous-représentation des fonctions à forte production de valeur- ajoutée.

Afin de permettre une analyse plus fine qu'à l'échelle du territoire de contractualisation, donc de mieux capter l'hétérogénéité de situations entre EPCI, un indicateur statistique unique a été retenu pour mesurer la vulnérabilité socio-économique des territoires : le revenu médian par unité de consommation, calculé à partir du revenu médian par unité de consommation du territoire et de la moyenne de ce même revenu médian pour l'ensemble des territoires de la région (ensemble des EPCI ou ensemble des territoires de contractualisation). Cet indicateur calculé sur les bases INSEE 2019 sera conservé pendant la durée du contrat 2023-2025.

Les Communautés de Communes du Pays de Fénelon et de Sarlat Périgord Noir sont classées en vulnérabilité intermédiaire. Les autres Communautés de Communes du territoire sont classées très vulnérables. La situation très vulnérable du Pays Périgord Noir permet au territoire de bénéficier du soutien à l'ingénierie territoriale.

Dans le cadre des contrats de territoire et de ses compétences, la Région entend soutenir les projets issus des ruralités permettant de renforcer les dynamiques de développement, de transition et d'innovation en milieu rural. Les thématiques comme l'accès aux services essentiels, l'agriculture, la transition écologique et énergétique, la santé, l'éducation, l'emploi et l'activité économique, les mobilités, le logement, méritent un investissement collectif dans lequel la Région se doit d'être présente. Ces projets construits dans une logique de pertinence de réponse aux besoins et dans une cohérence d'action territoriale bénéficieront d'un soutien régional dans le cadre du contrat de territoire.

En outre, le Territoire et la Région s'accordent pour viser, au terme de la période de contractualisation, un objectif de taux d'engagement des aides régionales de 20% en faveur des communes rurales correspondant aux communes peu denses et très peu denses selon la nouvelle définition INSEE / Eurostat (annexe 3).

Hormis Sarlat, commune classée très dense, le reste du Territoire est composé de communes rurales correspondant aux communes peu denses et très peu denses selon la nouvelle définition INSEE / Eurostat (annexe 3).

1-2 Stratégie territoriale de développement

En s'appuyant sur une lecture partagée des enjeux, le Territoire et la Région s'accordent pour retenir la stratégie partagée suivante déclinée en axes stratégiques (l'annexe 1 « note d'enjeux » précise le cheminement qui amène le Territoire à construire une stratégie territoriale à partir des enjeux partagés avec la Région) :

Axe 1 : Mobiliser le territoire dans les transitions écologiques, les solutions de mobilité et la performance énergétique

1.1 : Préserver la biodiversité et le patrimoine environnemental

1.2 : Diversifier l'offre de mobilité pour favoriser l'accès à la mobilité et lutter contre les émissions de CO2

1.3 : Soutenir les investissements en faveur de la performance énergétique

Axe 2 : Diversifier le tissu économique local pour stimuler le développement des entreprises

2.1 : Structurer l'écosystème économique local et promouvoir le territoire en tant que destination économique

2.2 : Consolider les filières de production existantes et favoriser le potentiel de développement de nouvelles filières

2.3 : Relever le défi de l'innovation

2.4 : Améliorer l'employabilité

Axe 3 : Renforcer l'attractivité résidentielle en Périgord Noir et la cohésion du territoire

3.1 : Renforcer les ressorts de l'économie résidentielle

3.2 : Développer les services aux résidents et soutenir la revitalisation des centres bourgs

Axe 4 : Fédérer les démarches relatives au tourisme en faveur de la cohésion du territoire

4.1 : Qualifier l'offre touristique sur l'ensemble du territoire

4.2 : Diversifier l'offre de loisirs hors saison et sur l'ensemble du territoire

Article 2 : OBJET DU CONTRAT

Le présent **Contrat de développement et de transitions du territoire** du Périgord Noir a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et l'association ainsi que les EPCI la composant, en vue notamment de la mise en œuvre du **plan d'actions pluriannuel** (annexe 2) que le territoire de projet souhaite mettre en œuvre sur la période de contractualisation avec l'appui de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'appui régional concerne :

- le **programme d'actions pluriannuel du territoire**, relevant des domaines de compétences régionales (annexe 2) ;

- **l'ingénierie du territoire.** La mobilisation d'une ingénierie performante, coordonnée entre les initiatives des collectivités et de l'Etat, est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est de recréer, sur les territoires fragiles, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat.

Le présent contrat constitue le cadre de mise en cohérence, sur le territoire de projet, des politiques sectorielles de la Région. A ce titre, il tient compte des actions contractualisées dans le cadre des différentes stratégies sectorielles de la Région ainsi que **des actions conduites par la Région dans ses domaines de compétences comme l'éducation, la mobilité, la formation professionnelle, et de la feuille de route Néo Terra en matière d'aménagement équilibré et durable des territoires** sur le territoire du Périgord Noir et qui ont impact direct sur son développement.

Le présent document et ses annexes constituent les pièces contractuelles.

Article 3 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Il pourra cependant être reconduit pour l'année 2026. L'année 2026 sera consacrée à la préparation d'un nouveau contrat de territoire.

Les opérations du territoire retenues dans le plan d'actions pluriannuel du contrat (annexe 2) devront faire l'objet d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat et d'un début d'exécution, au plus tard, dans l'année qui suit la décision d'intervention.

Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT

Le pilotage du présent contrat est assuré par un comité co-animé par la Région (le Président ou son représentant) et le territoire de projet. Ce comité est mis en place dès la signature du contrat et se réunit au moins une fois par an, et en tant que de besoin selon les demandes de l'une ou l'autre des parties. Le comité de pilotage est élargi à des acteurs clés du territoire, en lien avec les enjeux définis.

L'enjeu est d'instaurer un dialogue permanent entre le territoire, ses acteurs et la collectivité régionale pour, en particulier, conduire des revues de projets, assurer le suivi et l'évaluation relative à l'exécution du programme, veiller à la cohérence des diverses contractualisations qui peuvent concerner le territoire de projet afin de mieux les articuler, ce qui pourra amener à élargir sa composition.

Pour ce qui relève des co-financements, la recherche d'une convergence dans le calendrier de décision des autres financeurs sera proposée.

Article 5 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS

Le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe fera l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage pour traduire l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie territoriale.

Toute action financée relevant de la stratégie territoriale sera inscrite dans le plan d'actions pluriannuel qui sera complété et amendé au fur et à mesure de la mise en œuvre de la stratégie territoriale. Les comités de pilotage de suivi valideront l'inscription de nouveaux projets au plan d'actions pluriannuel, ainsi que l'éventuel retrait ou modification de projets déjà inscrits. A l'issue de chaque comité de pilotage, le plan d'actions pluriannuel sera ainsi actualisé.

Pour chaque action, il appartiendra au maître d'ouvrage concerné d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par les services régionaux, par la Commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine, conformément aux procédures et règlements d'intervention sectoriels en vigueur et sous réserve des disponibilités financières.

Article 6 : ARTICULATION AVEC LE CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE

Dans un objectif de cohérence et de proximité avec les territoires, la Région a défini le périmètre du Contrat de développement et de transitions comme étant celui du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM). Celui-ci pourra être élaboré, sous le pilotage de la Région, à compter de 2023 en partenariat avec le Territoire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités et les autres acteurs prévus par le Code des Transports.

Le Contrat de développement et de transitions pourra prévoir des orientations stratégiques répondant à des enjeux en matière de mobilités, et identifier dans son plan d'actions des projets relevant de la mise en œuvre de la stratégie.

Le cas échéant, le Contrat opérationnel de mobilité sera constitué d'un diagnostic dédié, prévoira les réponses locales aux enjeux de mobilités ressortant du Contrat de développement et de transitions, et permettra de définir, pour les EPCI éligibles (i.e. qui ne sont pas autorités organisatrices de la mobilité), les modalités de mise en œuvre de services de mobilité locale telles que prévues par la délibération 2020.2291.SP du Conseil régional.

Article 6 bis : ARTICULATION AVEC LE CPER ET POLITIQUES PUBLIQUES

Les projets inscrits au CPER volet Cohésion territoriale, s'ils sont fléchés sur des fonds Région, s'ils se déroulent dans la temporalité 2023-2025, et s'ils s'inscrivent dans la stratégie territoriale partagée, seront intégrés au contrat de développement et de transitions et suivis à ce titre.

Le Contrat de développement et de transitions pourra être amené à évoluer en lien avec la dynamique d'évolution des politiques publiques.

Article 7 : COMMUNICATION

Le Territoire de projet et les bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière régionale pour chacune des opérations soutenues au titre de la mise en œuvre du contrat.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Le Territoire de projet s'engage également à informer régulièrement les habitants de son territoire via ses supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals...) dont les informations seront fournies par la Région.

Enfin, les actions de marketing territorial soutenues par la Région devront s'inscrire en cohérence avec la communication régionale et associer les services concernés.

Article 8 : EVALUATION ET BILAN DU CONTRAT

Des modalités de suivi et d'évaluation sont co-construites par le Territoire et la Région afin de pouvoir mesurer l'efficacité des actions conduites. Des références qualitatives et quantitatives sont ainsi définies dans la note d'enjeux ; elles étayent les orientations de la stratégie territoriale.

Sur cette base, il sera conduit un bilan final, tant qualitatif que quantitatif, en 2026 pour la période 2023-2025. L'ensemble alimentera les évaluations au niveau régional et participera du processus d'amélioration des politiques publiques.

Le travail afférent à ce bilan sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité au bénéfice du Territoire, et au Territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

Article 9 : MODIFICATION DU CONTRAT

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention, la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

Article 10 : RESILIATION ET LITIGES

En cas de non respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

Fait en 6 exemplaires

Le Président
du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine

Les co-Présidents
du Pays du Périgord Noir

Alain ROUSSET

Germinal PEIRO

**Jean- Jacques de
PERETTI**

Le Président de la communauté de
communes
Domme- Villefranche du Périgord

Le Président de la communauté de
communes
du Pays de Fénelon

Jean- Claude CASSAGNOLE

Patrick BONNEFON

Le Président de la communauté de
communes
Sarlat- Périgord Noir

Le Président de la communauté de
communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

Jean- Jacques de PERETTI

Dominique BOUSQUET

Le Président de la communauté de
communes
Vallée Dordogne – Forêt Bessède

Le Président de la communauté de
communes
Vallée de l'Homme

Serge ORHAND

Philippe LAGARDE



Liste des annexes

Annexe 1 : Note d'enjeux

Annexe 2 : Plan d'actions pluriannuel du territoire

Annexe 3 : Grille communale de densité Pays Périgord Noir